

**M. le vice-président:** Est-ce que l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre à cet effet?

**Des voix:** D'accord.

**M. le vice-président:** La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

[Traduction]

### PÉTITIONS

ON DEMANDE L'AMÉLIORATION DU SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER À PRINCE-ALBERT (SASK.)

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un groupe de citoyens de la ville de Prince-Albert. Les pétitionnaires expriment l'avis que certains quartiers de la ville de Prince-Albert devraient avoir un service de livraison du courrier équivalent à celui des autres quartiers et affirment que l'imposition des superboîtes réduit la valeur des propriétés. Ils demandent de mettre fin à l'installation de superboîtes, de fournir un service de livraison à domicile ou de maintenir le niveau de service offert aux batteries de boîtes aux lettres individuelles sans augmentation de frais.

La pétition porte environ 60 signatures.

Monsieur le Président, j'ai une autre pétition où les habitants d'un quartier affirment qu'ils préféreraient les anciennes boîtes aux nouvelles.

Il m'est impossible de présenter cette pétition en raison d'une question de forme. Elle est signée par 200 personnes.

\* \* \*

### QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

**M. le vice-président:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. le vice-président:** J'informe la Chambre qu'en raison d'une déclaration de ministre, les ordres inscrits au nom du gouvernement seront prolongés de 32 minutes. Par conséquent, l'heure réservée aux affaires émanant des députés débutera à 14 heures 32.

### Tarif des douanes

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LE TARIF DES DOUANES

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement au sujet de ce projet de loi. Il s'agit d'un projet de loi administratif, comme l'indique son titre, mais il n'est extrêmement difficile à comprendre. Il a de quoi intimider, car la motion de voies et moyens sur laquelle il est basé est répartie dans deux énormes volumes d'environ 3 000 pages. Ainsi, même si le projet de loi lui-même n'est pas très important, il apporte bien des choses à de nombreux groupes concernés par l'exportation de nos marchandises.

Les principes de ce projet de loi sont fort simples. Il tend à harmoniser les systèmes de désignation et de codification des marchandises utilisés à l'heure actuelle dans le cas des tarifs. Il est intéressant de remarquer qu'il s'agit là des premières modifications apportées aux systèmes de codification et à la structure tarifaire depuis la Confédération. Dans une certaine mesure, elles découlent du fait que nous menons des négociations pratiquement permanentes avec d'autres partenaires commerciaux. Du fait des négociations du GATT et d'autres accords que nous signons, il est devenu nécessaire de procéder à l'harmonisation en question.

Notre système actuel est complexe, et ce qui est surprenant, c'est que cela vient d'un manque de catégories. On n'utilise que 12 catégories ou groupes dans la codification des produits. Ainsi, il arrive souvent que les produits ou les marchandises tombent dans la mauvaise catégorie.

En vertu de la structure tarifaire actuelle, il existe environ 3 500 numéros tarifaires. C'est, semble-t-il, un nombre important, mais du fait de la complexité de nos échanges commerciaux, à l'heure actuelle, il est extrêmement difficile de déterminer dans quelle catégorie ou groupe les marchandises tombent. Il y aura dorénavant près de 8 000 numéros tarifaires. La plupart du temps, il s'agit d'une simple subdivision des articles qui se trouvent acutellement dans les codes tarifaires. Là encore, c'est dû à la complexité croissante de nos échanges commerciaux et aux négociations du GATT que nous révisons de temps à autre. Il faut espérer toutefois que la plupart des modifications apportées par le GATT contribueront à accélérer l'acheminement des marchandises dans les bureaux des douanes.